Cinquante troisième année. - N° 34 A Samedi 16 et dimanche 17 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1262

85 – VENDÉE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON

Ventes et cessions

842 608 564 RCS La Roche-sur-Yon.
AP LOISIRS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 10, impasse Thalès les Bazinières 2, 85000 La Roche-sur-Yon.
Précédent propriétaire : 451 191 027 RCS La Roche-sur-Yon. **AP LOISIRS DETENTE.**
Oppositions : Article L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de scission nationale. Société scindée : AP LOISIRS DETENTE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 10 impasse Thales les Bazinieres 2 85000 La Roche-sur-Yon Capital : 100000.00 EUR Numéro unique d'identification : 451191027 Lieu d'immatriculation : La Roche-sur-Yon. Société bénéficiaire de la scission : AP LOISIRS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 10 impasse Thalès les Bazinières 2 85000 La Roche-sur-Yon Capital : 1000.00 EUR Numéro unique d'identification : 842608564 Lieu d'immatriculation : La Roche-sur-Yon. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue : actif de 2867920.00 EUR - passif de 2003486.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la Société AP LOISIRS DETENTE 86 443 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, créées par la Société AP LOISIRS qui augmentera son capital d'une somme de 864 430 Euros pour le porter de 1 000 Euros à 865 430 Euros. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actifs des éléments apportés. Le montant de l'actif net apporté par la société AP LOISIRS DETENTE s'élevant à 864 434 Euros et le montant de l'augmentation de capital de la société AP LOISIRS s'élevant à 864 430 Euros, la différence, représentant un montant de 4 Euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société AP LOISIRS et sur laquelle porteront tous les droits de tous les associés anciens et nouveaux. La société AP LOISIRS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Toutefois, l'apport partiel d'actif prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement, à compter du 1er octobre 2018. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au

profit de la société AP LOISIRS. L'apport consenti par la société AP LOISIRS DETENTE et l'augmentation de capital de la société AP LOISIRS qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait de la réalisation des conditions suspensives suivantes : Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société AP LOISIRS DETENTE, au vu du rapport du Commissaire aux apports ; Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société AP LOISIRS, au vue du rapport du Commissaire aux apports, et augmentation corrélative du capital de 864 430 Euros de la société AP LOISIRS ; Absence d'oppositions des créanciers ou rejet. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié du procès-verbal des décisions de l'associée unique des sociétés AP LOISIRS DETENTE et AP LOISIRS, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives et la réalisation définitive de l'apport par la société AP LOISIRS DETENTE à la société AP LOISIRS et de l'augmentation de capital en résultant. A la date de la réalisation de l'apport partiel d'actif, la société AP LOISIRS sera subrogée purement et simplement, d'une façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés aux lieu et place de la société AP LOISIRS DETENTE. Il a été convenu que le passif transmis par la société AP LOISIRS DETENTE sera supporté par la société AP LOISIRS seule, sans solidarité de la société AP LOISIRS DETENTE et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L 236-21 du Code de Commerce. . Date du projet commun de scission : 14.02.2019. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société AP LOISIRS DETENTE : 14.02.2019 (au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON). Pour la société AP LOISIRS : 14.02.2019 (au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON)..

